



Projet d'arrêté portant modification à l'arrêté du 10 mai 2023 fixant les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Vienne

MOTIFS DE LA DÉCISION

L'arrêté portant modification à l'arrêté du 10 mai 2023 fixant les dates d'ouverture fixant les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Vienne a pour objectif d'adapter les dispositions permises par le décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Ce décret modifie certaines dispositions réglementaires du code de l'environnement et renforce la lutte contre les dégâts de grand gibier aux exploitations agricoles, et fixe la date de clôture de la chasse aux sangliers au **31 mai**. Du **1^{er} avril au 31 mai**, dans le cadre de la protection des semis, il est désormais possible de chasser le sanglier à l'approche, l'affût ou en battue à titre exceptionnel après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de transmettre au préfet avant le 1^{er} juillet de la même année un bilan des prélèvements réalisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 27 décembre 2012, le projet d'arrêté a été mis à la consultation du public du 20 février au 11 mars 2024 sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne.

Aucune observation n'ayant été recueillie durant la phase de consultation du public, le contenu du projet d'arrêté portant modification à l'arrêté du 10 mai 2023 fixant les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Vienne reste inchangé par rapport à la version présentée à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 14 février 2024 et à la consultation du public.